



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2021-086

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2021-07-30-00003 - 2021-07-30 -AP délégation de signature SPC - interim  
DIRCAB - Mme GHOBADI (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-07-30-00003

2021-07-30 -AP délégation de signature SPC -  
interim DIRCAB - Mme GHOBADI



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Mission coordination interministérielle

## **ARRETE n°82-2021- à Madame Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin; chargée par intérim des fonctions de directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah GHOBADI en qualité de sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2021 portant nomination de M. Bernard BURCKEL en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-002 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-07-20-00002 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, assurant la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne et du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant la nécessité de prévoir l'intérim des fonctions de directeur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau titulaire du poste ;**

Sur proposition de la secrétaire générale de Tarn-et-Garonne,

### **ARRETE**

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél: [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Article 1er :** Sans préjudice des dispositions des arrêtés du 14 décembre 2020 et du 20 juillet 2021, Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, est chargée par intérim des fonctions de directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, directrice de cabinet par intérim, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, délégation de signature est donnée à :

- Mme **Béatrice PICCOLO**, adjointe à la directrice par intérim, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 2.

- Mme **Nicole LEVY**, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, directrice de cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'il assure :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,  
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme **Julie RAMEAU**, chef du pôle cabinet, pour toutes les matières relevant des services rattachés au pôle cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant du bureau de la représentation de l'État.

- Mme **Fatimée NEZIROSKI**, chef du bureau de la communication interministérielle.

- Mme **Béatrice PICCOLO**, chef du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure pour les matières relevant de ce service.

- Mme **Anne VAZART**, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service.

- Mme **Nicole LEVY**, chef du bureau de la sécurité routière.

- M. **Georges MUXELLA**, chef du garage.

## **Section II - Administration financière et comptable**

**Article 6 :** Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour le centre de coût dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme GHOBADI, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

**Article 7 :** En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 6, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du pôle cabinet pour l'ensemble des services rattachés au pôle cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure pour les dépenses relevant de ce service.

- Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme GHOBADI, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

**Article 9 :** Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 10 :** Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GHOBADI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice par intérim, chef du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

**Article 11 :** Dans le cadre du BOP "police nationale - fourrières automobiles", délégation de signature est donnée à Mme GHOBADI, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GHOBADI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 11 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice par intérim, chef du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

**Article 13 :** Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 14 :** Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 13 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

**Article 15** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet par intérim et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 JUIL. 2021**

La préfète,

Chantal MAUCHET

